

**COMITE SYNDICAL
DU 11 FEVRIER 2020**

Le 11 février 2020 à 17 heures 30, le comité syndical de l'Établissement Public de l'EP-SCoT, s'est réuni sur la convocation adressée en date du 5 février 2020 par Monsieur Yannik OLLIVIER dans les locaux de l'Hôtel du Département.

Nombre de délégués syndicaux titulaires en exercice au jour de la séance :	30
Nombre de délégués syndicaux titulaires présents ou représentés :	25
Quorum requis : 5 entités territoriales présentes ou représentées :	7
6667 voix présents ou représentés :	8 223,05 voix

PRESENTS

Titulaires :

Mmes et MM. Yannik OLLIVIER, Jérôme DUTRONCY, Laurent THOVISTE, Michelle VEYRET, Jean-Noël CAUSSE, (Grenoble-Alpes Métropole), Jean-Paul BRET, Jérôme BARBIERI, Michel ROSTAING-PUISSANT, (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais), Roger VALTAT, François BROCHIER, (Communauté de Communes de Bièvre Est), Eric SAVIGNON, (Bièvre Isère Communauté), Daniel NIOT, (Communauté de Communes du Trièves), Jean-Claude POTIÉ, (Saint Marcellin Vercors Isère Communauté), Pierre BEGUERY, (Communauté de Communes Le Grésivaudan).

Suppléants :

Mme et MM. Suzanne DATHE, (Grenoble-Alpes Métropole), Daniel CHEMINEL, (Bièvre Isère Communauté), Raphaël MOCELLIN, (Saint Marcellin Vercors Isère Communauté),

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Nicole BOULEBSOL, (Grenoble-Alpes Métropole),
M. Renzo SULLI, (Grenoble-Alpes Métropole),
M. Luc REMOND, (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais),
M. Yannick NEUDER, (Bièvre Isère Communauté),
M. Martial SIMONDANT, (Bièvre Isère Communauté),
Mme Isabelle DUPRAZ-FOREY, (Saint Marcellin Vercors Isère Communauté),
M. Francis GIMBERT, (Communauté de Communes Le Grésivaudan),
M. Henri BAILE, (Communauté de Communes Le Grésivaudan).

AUTRES PERSONNES PRÉSENTES

Mmes et MM. Georges DERU, (Payeur Départemental), Clément FROSSARD, (Grenoble-Alpes Métropole), Benoît PARENT, Constant BERROU, Murielle PEZET-KUHN, (AURG), Catherine CHABERT, (DDT38), Arnaud GERME, Olivier ALEXANDRE, Amandine DECERIER, Pablo COULANGE, Cécile BENECH, Marie ARDIET, Karine PONCET-MOISE, (Établissement Public du SCoT), Ludivine DUSSERT.

PERSONNES EXCUSÉES

Mmes et MM. Christine GARNIER, Renzo SULLI, Nicole BOULEBSOL, (Grenoble-Alpes Métropole), Luc REMOND, Guy GUILMEAU, (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais), Yannick NEUDER, Martial SIMONDANT, Anne BERENGUIER-DARRIGOL, (Bièvre Isère Communauté), André ROUX, Isabelle DUPRAZ-FOREY, (Saint Marcellin Vercors Isère Communauté), Francis GIMBERT, Henri BAILE, Valérie PETEX, Dominique FLANDIN-GRANGET, Claudine CHASSAGNE, (Communauté de Communes Le Grésivaudan).

Objet : Compte-rendu

Préalable :

Y. OLLIVIER introduit l'ordre du jour. Il rappelle que 8 délibérations sont soumises au vote, et propose un débat autour de la stratégie Eau-Air-Sol de l'Etat en région Auvergne-Rhône-Alpes.

Il rappelle qu'il s'agit du dernier Comité Syndical de la mandature. Ce mandat a été celui de la mise en œuvre du SCoT, avec désormais plus de trois communes sur quatre disposant d'un document compatible. Le bilan réalisé six ans après l'approbation a été l'occasion de partager les traductions locales du SCoT. Si le caractère prescriptif du SCoT a pu être sujet à des insatisfactions, celles-ci semblent pour partie derrière nous.

Les débats ont également abouti à la nécessité de trouver un second souffle au projet de 2012. Il s'agit aujourd'hui de se doter d'une perspective d'avenir prenant en en les bouleversements qui nous attendent, notamment en lien avec le changement climatique. Les politiques de transition devront intégrer une dimension sociale forte, notamment en direction des plus démunis qui connaissent des situations difficiles.

Les réflexions ont abouti à la délibération du 19 décembre 2019, qui a fait l'objet d'une publication, et qui pourra être mis à profit par les futures équipes en charge de la révision du SCoT.

A. GERME : Plusieurs publications ont été mises sur table. Une seconde publication « sortir du cadre – le bilan et les perspectives du SCOT de la Grande Région de Grenoble vu par ses élus ». Une journaliste a compilé tous les sujets, a mis en perspective toutes les paroles qui ont été exprimées.

Y. OLLIVIER, remercie l'ensemble des élus présents pour leur travail, leur assiduité, et parfois de l'aiguillon qu'ils ont apporté dans l'élaboration du SCoT. Il salue tout particulièrement les membres du bureau qui ont contribué à la vie du SCoT.

1. Administration générale - Présentation des délibérations

Y. OLLIVIER rappelle qu'il a été décidé en décembre de ne pas augmenter les contributions des collectivités pour 2020. Ces contributions ne pourront pas couvrir l'ensemble du programme de travail de l'année, avec l'engagement d'études préalables à la révision du SCoT. Il avait alors été décidé de financer une partie des dépenses en ayant recours au budget supplémentaire.

1.1. Présentation de la délibération 20-II-I : compte de gestion

K. PONCET-MOISE : Il a été décidé avant la fin du mandat de voter le compte administratif et de reprendre les résultats issus du compte administratif au budget supplémentaire de la collectivité afin de donner une certaine latitude d'exécution jusqu'à la mise en place d'une nouvelle équipe au SCoT. Donc dans un premier temps on approuve le compte de gestion qui a été présenté par Monsieur DERU, payeur Départemental de l'Isère.

Compte de gestion adopté à l'unanimité.

1.2. Présentation de la délibération 20-II-II : approbation du compte administratif 2019

A l'issue de l'exercice budgétaire, le résultat du compte administratif de l'exercice 2019 présente :

- en investissement, au titre de l'exercice 2019, un déficit à hauteur de - 5 828,63€.
- en fonctionnement, un déficit de - 53 666,69€.

Soit un résultat global de clôture de l'exercice 2019 de - 59 195,32€.

Pour rappel, les résultats globaux de repris budget supplémentaire 2018 étaient tous les deux positifs (investissement + 29 881,43 € et 332 041,12€ pour le fonctionnement).

Après la constatation du résultat de l'exercice 2019 et la reprise de ceux de clôture de cet exercice 2018, on a un résultat global de clôture de l'exercice 2019 qui est positif à hauteur de 24 052,80€ pour l'investissement et 278 674,43€ pour le fonctionnement. Soit un résultat global de clôture de 302 727,23€.

Le détail par section budgétaire est compris dans la délibération d'approbation. Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent pour 2019 à 868 489,40€ soit une augmentation de 6,41 % par rapport à 2018. Cette augmentation est due au rattachement à l'exercice 2019 de l'ensemble des dépenses, y compris le dernier solde de paiement de l'Agence d'urbanisme qui est intervenu un petit peu tard dans l'année et qui était payé sur l'exercice suivant.

Les charges de gestion et les charges de personnel sont en diminution liées pour partie à la vacance d'un poste de quelques mois suite au départ d'un agent et une maîtrise des autres postes de dépenses. Les charges de gestion connaissent elles aussi une inflexion.

Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à 815 122,71€ contre 847 450,03€ en 2018 soit une diminution de 3,82 %. Les subventions de l'Agence de l'Eau contribuent aux recettes de fonctionnement à hauteur de 37 025€. En 2019 les participations des collectivités couvrent 93 % des dépenses, contre 102,47 % en 2018. On avait un excédent.

La reprise des excédents antérieurs au budget supplémentaire permet d'éviter ainsi une augmentation des contributions et de dégager un outil de financement des dépenses d'investissement. Les recettes réelles de fonctionnement sont complétées par des opérations d'ordre qui sont les dotations aux amortissements.

Concernant la section d'investissement, les dépenses réelles d'investissement s'établissent à 27 254€ au titre 2019, en diminution par rapport à 2018. En 2018, il y avait eu des dépenses complémentaires plus importantes. Il y avait eu notamment l'achat d'un véhicule pour le SCoT. La section d'investissement présente un déficit de 5 828,63€. Le virement qui est prévu au moment du BP ou du BS n'est pas réalisé et explique le déficit qui est dégagé. Un premier acompte au titre de l'Enquête mobilité CEREMA a été versé au SMMAG. La contribution totale du SCoT est estimée à 24 120€ au titre de cette enquête.

Pour les recettes d'investissement, apparaît l'encaissement du FCTVA à hauteur de 2 270,82€ calculé sur les dépenses éligibles de 2017. Pour 2020, il sera plus important puisqu'il prendra en compte les dépenses éligibles de 2018. Les recettes d'investissement sont complétées par des opérations d'ordre qui sont la recette des amortissements.

J.P. BRET prend temporairement la présidence du Comité, s'agissant du compte administratif.

Adoption du compte administratif à l'unanimité.

1.3. Présentation de la délibération 20-II-IV : budget supplémentaire 2020

La délibération d'affectation des résultats suit. Il est proposé de reprendre au BS 2020 les résultats suivants : en report de fonctionnement, chapitre 002 à hauteur de 278 674,43€ et en investissement, au chapitre 001, l'excédent d'investissement dégagé global de clôture de 24 052,80€.

J.P. BRET alerte sur la nécessité de travailler dès maintenant au financement de la future révision du SCoT. L'objectif serait d'anticiper ces dépenses et de lisser les cotisations sur plusieurs années pour éviter les trop grandes fluctuations.

Approbation du budget supplémentaire 2020 à l'unanimité.

1.4. Présentation de la délibération 20-II-III : affectation des résultats

K. PONCET-MOISE indique que le budget supplémentaire reprend immédiatement les résultats de l'exercice. En fonctionnement cela permet de mettre en place des dépenses, qui ont été réparties sur les trois grands postes de dépenses du SCoT que sont les charges de gestion (chapitre 001), les charges de personnel (chapitre 012) et enfin les charges exceptionnelles d'exploitation (chapitre 065) là où l'on a la subvention à l'Agence d'urbanisme.

La proposition qui est faite est d'inscrire 130 674,43€ au chapitre 011. 600 000€ au chapitre du personnel et 40 000€ en autres charges de gestion au chapitre 065 qui viendront compléter la participation versée à l'Agence d'urbanisme. Plusieurs dépenses aussi sont identifiées et seront réalisées rapidement. En lien avec le déménagement, un certain nombre de contrats sont remis à plat et il y a des aménagements au niveau informatique qu'il faut revoir.

Après la reprise des résultats 2019, le total des dépenses et des recettes inscrites au titre du budget 2020 de la section de fonctionnement est de 1 143 102,43€. En investissement, la reprise de résultats d'investissement qui est de 24 052,80€ permet l'ouverture de crédit en dépenses à hauteur de 10 000€ sur le chapitre 020. Et au chapitre 021 une enveloppe complémentaire a été inscrite pour du matériel et en mobilier à hauteur de 4 052,80€. Le détail de toutes les lignes est présenté avec la délibération.

A.GERME précise que cette délibération permet financer 40 journées d'études confiées à l'Agence d'urbanisme, en complément des 270 jours inscrits au budget primitif, pour permettre d'exécuter le programme qui avait été arrêté en novembre et décembre

Au delà de l'approbation du budget supplémentaire, il est proposé de valider l'autorisation du président à signer la convention d'application annuelle entre l'EP SCoT et l'Agence, sur la base des chiffres mentionnés : une cotisation à l'Agence pour l'année de 78 533,33€ et une participation supplémentaire au titre du programme de 235 600€.

Approbation à l'unanimité.

1.5. Présentation de la délibération 20-X-V : modification des statuts

Y. OLLIVIER : il est proposé de modifier les statuts de l'EP SCoT suite aux modifications de périmètres intervenues récemment (périmètre de Grenoble-Alpes-Métropole élargi aux Balcons de Chartreuse, retrait de la Communauté de Communes du pays de Beaurepaire).

Il est nécessaire par ailleurs de calculer les mandats dont dispose chaque EPCI au sein du SCoT, en tenant compte des évolutions de population. Au vu de ces éléments, le nombre de voix reste inchangé pour les 7 EPCI aujourd'hui situées dans le SCoT.

J.P. BRET fait remarquer que la participation budgétaire n'est pas proportionnelle au nombre de voix au Comité Syndical. La participation étant plus importante pour le Voironnais et la Métropole au regard des droits de vote.

A. GERME : le nombre de voix prend en compte le cumul de la population et de la superficie des EPCI. La participation est uniquement basée sur la population. D'où la distorsion constatée.

Modification des statuts adoptée à l'unanimité.

1.6. Présentation de la délibération 20-X-VI : délégation d'attribution au Président

Y. OLLIVIER : Délibération concernant la délégation d'attribution donnée au Président. Au début de mandat il était de l'ordre de 20 000€. Il est proposé de la passer à 40 000€, justifiée par un certain nombre de frais nécessaires au déménagement : téléphonie, informatique, etc.

Cela concerne aussi un projet d'établissement à engager, de telle façon à ce que l'on puisse regarder le positionnement du SCOT et son organisation. Didier Locatelli pourrait être mandaté pour cette mission.

A. GERME : La stratégie d'allotissement, non prévue au départ, des éléments du déménagement (téléphonie, informatique, etc.) devrait permettre d'être en dessous des seuils de 20 000€. Mais l'absence de Comité avant la fin du mandat appelle à la prudence. Ce sont de nouveaux contrats pluri-annuels ce qui fait que cela peut parfois dépasser les 20 000€.

J.P. BRET : Le nouveau seuil suit aussi l'évolution du Code des marchés publics

Adopté à l'unanimité.

1.7. Présentation de la délibération 20-X-VII : règlement d'utilisation des véhicules

A. GERME : Délibération technique de règlement d'utilisation des véhicules. Nous avons 3 véhicules et nous allons nous séparer de l'un d'entre eux parce qu'il y en a moins l'usage. Mais il faut se mettre d'aplomb sur des questions de responsabilités, d'assurance et de sécurité.

La question est posée des autres modes de locomotion utilisés par le SCoT (train, vélo, etc.)

A. GERME : il y a effectivement une question d'assurance à vérifier pour l'usage du vélo dans le cadre de l'exercice professionnel

J.N. CAUSSE : Plusieurs mesures ont été prises dans le cadre du Plan Air Climat voté dernièrement par la Métro. Elles peuvent concerner l'EP SCoT. Ce serait logique que les organismes qui dépendent plus ou moins de la Métropole aient une politique cohérente avec celle de la Métropole et de son plan climat.

A. GERME : Les salariés du SCoT peuvent bénéficier d'aides financières en faveur des nouvelles mobilités. Cependant, le SCOT ne dispose par aujourd'hui de vélos mis à disposition.

A. GERME : concernant les voitures, le SCoT se séparera prochainement d'un véhicule, le directeur ayant renoncé à ce jour à bénéficier d'un véhicule de service.

A. GERME indique que l'EP SCoT va rejoindre l'EPF et Grenoble Habitat. Il y aura donc une réflexion autour d'une mutualisation à terme du pool de véhicule. Ils ont notamment des véhicules électriques, ou ils veulent en acheter..

Délibération adoptée à l'unanimité.

1.8. Présentation de la délibération 20-X-VIII : demande d'autorisation pour demande de subvention AMI auprès de l'ADEME et de la Région

Demande d'autorisation pour permettre de demander une subvention à l'ADEME et à la Région pour nous accompagner dans l'AMI « la planification urbaine au service des stratégies bas carbone et trajectoires 2°C »

C. CHABERT formule une autre remarque sur la démultiplication des instances et réunions prévues dans le cadre de cet AMI. Il y a déjà les CDTE qui vont être mis en place, et dont le premier va être réuni par le préfet le 20 février. Il réunira le préfet, le président du conseil départemental et le vice-président de la région. C'est déjà une instance qui va traiter ces sujets là.

A. GERME fait remarquer que les SCoT ne sont pas associés à cette instance mise en place par l'Etat. Les SCoT ont aussi un certain nombre de responsabilité sur ces sujets qu'ils doivent prendre en main. Il faudra qu'on cartographie bien les instances pour éviter les redondances, c'est l'un des buts de cet AMI. Le but étant de ne pas se marcher sur les pieds, mais que l'information circule.

Adoptée à l'unanimité.

2. Stratégie Eau-Air-Sol de l'Etat

Y. OLLIVIER indique que le Préfet de l'Isère a réuni le 20 janvier les EPCI, le Département, la CCI, quelques organismes compétents en la matière, ATMO... pour leur présenter la stratégie Eau-Air-Sol de l'Etat.

Le SCoT n'a pas été associé. Après vérification auprès de la Préfecture, le choix de la non-convocation est assumé. Les SCoT seront informés une fois les documents approuvés. Pourtant, le SCoT aurait des choses à dire et pourrait participer à la contribution.

Globalement les objectifs sont partagés, mais certaines dispositions de ce plan posent question.

A. GERME a donc préparé à la demande du Président un courrier pour adresser un courrier au Préfet certains compléments ou interrogations, en se tenant à disposition de la démarche du Préfet.

C. CHABERT précise qu'étaient en effet invités les grands EPCI pour ce premier contact, mais il n'est pas question d'évincer le SCoT et ce qu'il peut amener à la mise en œuvre de cette stratégie.

Y. OLLIVIER indique que le projet de courrier a été remis dans le dossier du Comité Syndical et demande s'il y a des remarques.

A. GERME présente l'analyse faite de la stratégie eau-air-sol de l'Etat en région: c'est une stratégie bien construite puisqu'elle balaye tout l'horizon des sujets. Elle est très ambitieuse sur les objectifs chiffrés, avec une diminution de l'artificialisation des sols de 50 % dès 2027, notamment par rapport à ce qui a été observé entre 2014 et 2018. Elle vise un objectif de retour au bon état de 100 % des masses d'eau en 2040, avec des objectifs intermédiaires là encore à 2027.

Sur l'air, on est sur une volonté d'aller assez vite sur les normes OMS et de réduire de 50 % les périodes de dépassement des seuils réglementaires d'ici 2027. Les objectifs sont assez resserrés dans le temps, notamment compte-tenu de l'inertie dans le domaine de l'air avec des outils à mettre en place.

Le projet de courrier reprend le constat d'une position claire de l'Etat sur les différents items.

La question de la portée (notamment juridique) du document est posée, notamment dans l'articulation avec le SRADDET.

Se posent aussi des questions sur les périmètres sur lesquels s'appliqueront les différentes règles, la taille du territoire peut faire varier les effets.

La question des données sur lesquelles seront mesurées les avancées. L'étude des impacts potentiels des dispositions permettant de vérifier leur faisabilité reste à préciser. Et de manière globale, il y a une volonté de conserver côté collectivités/SCoT un droit de regard sur la connaissance, la gouvernance, les indicateurs qui seront utilisés. Il y a aussi des interrogations sur la mise en œuvre et notamment la façon dont l'Etat va conditionner les aides et la mise en œuvre de ces dispositifs.

J. DUTRONCY fait un commentaire : nous avons raison dans ce courrier de nous féliciter que l'Etat joue son rôle en terme de stratégie et se porte garant d'un certain nombre de choses, et on aurait aimé qu'il soit là beaucoup plus tôt. Notamment lorsque nous étions pionniers. Non pas que les services en tant que tel n'aient pas été associés. Mais plus de manière générale, sur la position du préfet de l'Isère qui n'a jamais répondu aux sollicitations de la Communauté de l'eau.

Il propose que les instances, telles que le Comité pour la transition énergétique et le SPPPY, associent plus souvent les élus. Malgré son implication sur ces sujets en tant que Vice-Président de la Métro sur ces questions, il n'avait jamais entendu parler de cette stratégie jusqu'alors. Il rejoint le Président sur le fait qu'aujourd'hui le SCoT a un rôle central sur les transitions et doit être autant que possible associé aux réflexions.

J. DUTRONCY s'inquiète de la capacité de l'Etat à accompagner les territoires dans cette voie, Sur le volet financier, ce n'est pas par des baisses de budget à l'ADEME et à l'Agence de l'eau qu'on y arrivera. Il y a aussi un problème de moyens humains : il a récemment la suppression de quatre postes à la DREAL cette année (notamment sur le Schéma régional des carrières). En matière de réponse il y aurait un intérêt à ajouter un amendement sur les moyens humains des services de l'État. Car ses services, dans les territoires, quels qu'ils soient, quelle que soit leur bonne volonté, ils sont en grande difficulté. On leur demande de jouer un rôle de garants mais sans les moyens humains. Sans compter le grand écart existant parfois entre la position d'un Etat national et des services déconcentrés sur des mêmes sujets.

C. CHABERT précise que la réunion de février constituait un premier contact et d'une première information des élus sur une stratégie dont tout le monde avait un peu entendu parler. Il y a eu un débat qui a fourni des éléments de réflexion pour alimenter la stratégie qui n'est pas encore complètement stabilisée. La communication sera être déclinée localement, avec les nouveaux élus en place. Les services de l'État vont être plus précis, en intégrant le SCoT et les autres élus.

B. PARENT précise que les Agences d'urbanisme ont rencontré les services de l'État en novembre et les objectifs de la stratégie leur ont été présentés. L'Agence a pris part à la présentation du 20 janvier. L'Agence a insisté pour le SCoT et l'EPF soient également associés. On les a informés qu'une information plus large serait faite après les élections.

M. PEZET-KUHN, qui a assisté à la réunion pour l'Agence, a remarqué une présence importante d'EPCI du sud-Isère, témoignant ainsi d'un grand intérêt pour ces questions. Il y avait aussi des représentants des 3 syndicats des eaux Syndicat Rives du Rhône, Syndicat de la Bourne et SYMBHI. Le Département et la Chambre d'agriculture, Air Rhône Alpes ont participé aux débats. La présentation de l'État était très intéressante sur l'encouragement des bonnes initiatives et une démarche systémique. Objectif de ne pas rajouter un cadre réglementaire mais de faire du mieux qu'on peut avec ce qu'on a. Il sera cependant très vigilant sur les 5 C et notamment sur la Connaissance (observation). Donc une grande vigilance, particulièrement sur l'observation de la consommation d'espace. Les 5 C sont : Connaissance, Conseil (posture de conseil de la part de l'État auprès des collectivités qui traduiront cette stratégie qui pour l'instant n'a rien de réglementaire), Communication, Contrôle, Convergence (des outils de l'État). L'intérêt des SCoT dans la cohérence de toute cette stratégie a été défendu lors de cette rencontre notamment par la voix de l'Agence.

J.P. BRET dit que c'est bien de demander des moyens humains à l'État mais sur quelle posture ? Il n'a jamais vu une DREAL qui conseillait mais plutôt qui contrôle. Il estime que c'est plus le CEREMA qui gagnerait à s'étoffer car il faut aujourd'hui savoir « comment ». Comment on réhabilite des friches ? Notamment dans des conditions économiques viables ? Comment on densifie ? Comment on lutte contre le changement de destination des friches industrielles reconvertie en habitat ?

Si l'État veut être conseil, ce n'est pas suffisant. Il faudrait qu'il soit co-acteur. Nous ne sommes pas dans la bonne trajectoire. Aujourd'hui on renvoie toute l'activité économique sur des zones dédiées, sur des terrains agricoles et naturels. Y en a encore un tout petit peu, mais ça s'épuise. Quand les territoires vont demander une recharge au SCoT, on voit la réponse qui va être faite. On va dans le mur avec les objectifs qui sont donnés là. C'est pourquoi il faut chercher un Etat facilitateur plutôt qu'un Etat qui va nous marteler des objectifs et après être en contrôle. Il faut trouver des solutions.

J. DUTRONCY partage les propos de J.P. BRET. Il cite les contrats de transitions écologiques signés récemment par les territoires : les services déconcentrés de l'État ont aidé, ils ont facilité, et il y a eu un dialogue. Mais pour qu'il y ait ce dialogue, il faut des moyens humains et des financements. Les contrats de transition écologiques doivent par exemple être pilotés. On risque de mettre de côté tous les projets. La stratégie c'est bien, mais il faut la faire vivre. Et si ce sont les collectivités qui doivent la faire vivre, il suffit de leur donner les moyens.

L. THOVISTE insiste sur la nécessité d'avoir un courrier constructif, pour faciliter la discussion.

M. ROSTAING PUISSANT estime que le courrier est trop timide dans sa conclusion car le SCoT se met à disposition là où il pourrait avoir des exigences plus fortes.

Y. OLLIVIER : la question des moyens humains sera rajoutée dans le courrier. La demande du SCoT sera affirmée en fin de courrier.

3. Projet de multiplexe UGC à St Martin d'Hères – information avant CDACi

La CDACi du 12 février statuera sur le projet de multiplexe sur le site de Neyrpic St Martin d'Hères.

Y. OLLIVIER a souhaité que ce projet puisse être débattu en Comité Syndical pour préparer son vote en CDACi.

O. ALEXANDRE : Le projet de multiplexe se compose de 12 salles et 2 300 places, plutôt des petites salles inférieures à 200 places. Le tout sur 6 niveaux, localisé sur la façade Neyrpic, à l'entrée du pôle de vie Neyrpic. Le Projet est déposé par la société Neyrpic, pour une exploitation par le groupe UGC, une des plus grosses sociétés de distribution cinématographique en France.

Le résultat de la CDACi repose sur le vote de ses huit membres, et ce prononce notamment au regard de l'effet du projet sur l'aménagement culturel du territoire, la protection de l'environnement et la qualité de l'urbanisme, au regard notamment du SCoT (Le projet est présenté via une projection). Il s'agit d'une modification du permis de construire du projet initial.

S'il n'y a pas dans le SCoT de disposition spécifique sur les cinémas multiplexe, le document prévoit des orientations ou objectifs qui permettent d'apporter une appréciation en matière d'organisation de l'espace, des projets, des équipements sur le fonctionnement du territoire.

Tout d'abord le SCoT encourage le développement des centralités de l'agglomération grenobloise en dehors du cœur d'agglomération. Il préconise pour la polarité nord-est, et donc pour partie la commune de St Martin d'Hères, de veiller à ce que les projets se fassent dans le cadre d'une stratégie coordonnée à l'échelle de l'agglomération.

Il préconise également la requalification de Gabriel Péri et le lien entre le campus et le centre-ville de St Martin d'Hères. Le cinéma vient compléter une offre de loisir, de consommation, de commerces sur ce pôle de vie qui s'intègre à un projet de rénovation urbaine assez complète.

Enfin, le SCoT est composé de secteur, et le secteur agglomération du SCoT doit veiller à ce que le développement de l'attractivité métropolitaine se fasse « dans le cadre d'une stratégie coordonnée avec les autres secteurs pour favoriser leur équilibre des emplois, des commerces et des grands équipements à l'échelle de la Grande Région de Grenoble ».

On peut évoquer deux choses sur l'effet de l'équipement sur le territoire. Effectivement, le projet est très bien connecté avec l'offre de transports en commun de la Métropole, mais se situant à l'entrée du territoire du Grésivaudan, il est susceptible aussi d'accroître le flux de transports motorisés en provenance du Grésivaudan. Et il est à remarquer la modification de ce parvis arboré qui constituait la continuité d'une trame verte de part et d'autre du cours Gabriel Péri et donc une réduction de cette trame par la construction de l'équipement.

Globalement, ce que l'on peut en dire c'est qu'en terme d'organisation du territoire, les orientations du SCoT seraient plutôt favorables à l'implantation d'un cinéma sur ce site, mais il y a des interrogations sur le dimensionnement de l'équipement et sur l'équilibre du territoire entre les polarités de la Métropole d'une part et entre la Métropole et le territoire du Grésivaudan d'autre part. Cela interroge les préconisations de stratégie coordonnée du SCoT.

A ce jour il y a eu plusieurs positions par rapport à ce projet.

D'une part l'exécutif de la Métropole s'est prononcé en décembre dernier plutôt favorablement au projet de cinéma, mais plutôt défavorablement par rapport à la taille du projet actuel, fondant son avis sur une étude commandée par les services de la Métropole à un cabinet d'expertise. Les communes de Sassenage et de Fontaine ont fait connaître leur soutien conjoint à cet équipement.

La Direction régionale des affaires culturelles a fait connaître son avis défavorable, considérant que la manière dont UGC dont présentait l'impact sur le territoire était probablement sous-estimée et qu'il fallait s'attendre à ce qu'il puisse avoir un impact assez important sur le cinéma Aragon de Villard-Bonnot tant en termes de fréquentation qu'en termes d'accès aux films qui sont distribués. Il y aurait aussi des effets sur les équipements de la Métropole, et notamment le Pathé-Chavant et sur le potentiel marché qui permettrait d'envisager un futur équipement sur la polarité nord-est.

Y. OLLIVIER indique avoir reçu deux lettres. Une de F. GIMBERT. Il évoque des inquiétudes notamment sur l'offre cinématographique sur le territoire du Grésivaudan. L'autre de la part de D. QUEIROS, maire de St Martin d'Hères. Il souhaite que l'ensemble du conseil en soit informé.

P. BEGUERY souhaite attirer l'attention sur le fait qu'en matière de pratiques commerciales, tout ce qui est du commerce non-alimentaire, de l'équipement à la personne et équipement de la maison on a dans le Grésivaudan 85 % d'évasion du territoire du côté de la Métropole. Le projet sur Neyrpic de 25 000m² supplémentaires de commerces, et le Grésivaudan a eu l'occasion de faire part de son opposition au projet. L'évasion culturelle c'est beaucoup plus que 85 %. Donc en matière de cinéma, comme l'a dit le Président GIMBERT, il y a un risque de mettre à mal l'équilibre des cinémas du Grésivaudan. Pour mémoire, l'offre consiste en un cinéma au nord, à Pontcharra un cinéma, une petite unité à Alleverd, et enfin en partie centrale, le cinéma Aragon à Villard Bonnot. Le Grésivaudan émet un avis défavorable au projet de multiplexe à Neyrpic.

Y. OLLIVIER précise que deux études ont été faites. Une par UGC qui dit que 12 salles sont compatibles avec les équilibres dans l'ensemble de l'agglomération. Et une autre étude, qui a été faite qui modère et tempère et dit « il faudrait plutôt que ça soit 7 à 8 salles ». Il rappelle que le 12 février il n'est pas question du projet Neyrpic, il est question de l'implantation de 12 salles de cinéma. Le projet Neyrpic on peut être pour, on peut être contre.

J. DUTRONCY complète les propos du président en précisant que l'étude que la Métropole a prise à sa charge visait non pas à faire une même étude qu'UGC mais elle regardait l'échelle métropolitaine en matière de cohérence d'offre cinématographique. Aujourd'hui dans un projet de maîtrise d'ouvrage métropolitain qui sont les Portes du Vercors, côté Fontaines, Sassenage, la Métropole aujourd'hui porte aussi un projet éventuel de cinéma. Et l'étude qu'évoque Y. OLLIVIER dit qu'il peut y avoir deux projets de cinéma : un à St Martin d'Hères et un sur les Portes du Vercors, à condition qu'ils soient tous les deux de dimension plus raisonnable. UGC aujourd'hui nous dit qu'il pourrait investir aux deux endroits en même temps sans problème. La Métropole doute sur le dimensionnement et sur la capacité à aller sur les deux secteurs en même temps.

S. DATHE précise que la perspective d'emploi, du fait des bornes de ventes de billets, les a rendus perplexes. De plus les grands cinémas de cette dimension vont plutôt diffuser des films à gros budgets. Est-ce que c'est l'avenir ? Des petits cinémas oui, mais des grands complexes...

L. THOVISTE : il n'y a pas que la Métropole qui dit que l'étude d'UGC n'est pas réaliste, il y a aussi la DRAC qui juge « difficilement compréhensible les prévisions de marché potentiel d'UGC ». Donc dans le dossier on lit souvent que la Métropole voudrait torpiller le projet de St Martin d'Hères. Mais ce n'est pas du tout ça. Au contraire, c'est essayer de chercher une porte de sortie pour un projet dont il rappelle qu'il est tombé comme un cheveu sur la soupe et dont on n'avait strictement jamais entendu parlé au moment de l'élaboration du dossier Neyrpic. C'est à dire que tout le temps où St Martin d'Hères a porté ce dossier Neyrpic à la Métropole, elle n'a jamais parlé d'un projet de cinéma. Et une fois que le projet a été adopté, avec d'ailleurs des efforts faits par la Métropole pour faire en sorte qu'il soit adopté, on nous a sorti ce projet du chapeau.

Il a repris l'étude de la Métropole, où l'on trouve des données objectives. On est sur une agglomération où la fréquentation des cinémas est en baisse depuis plusieurs années. Or sur un marché en baisse avec un nouvel opérateur, on casse encore plus le marché. L'étude dit que contrairement à ce qu'on entend ça et là, les multiplexes ne sont pas en centre ville. La part des multiplexes en centre-ville est moins importante que dans d'autres agglomérations. Alors s'il y avait lieu d'effectuer un rééquilibrage, il ne serait pas d'aller construire encore des multiplexes dans la périphérie, mais plutôt à veiller à ne pas fragiliser le centre ville.

La Métropole porte le projet de Portes du Vercors avec les communes concernées, c'est un projet qui est bâti sur un projet comprenant de l'habitat, ce qui est important pour cette agglomération, et encore plus important avec le fait que le PPRI va bientôt ne plus permettre de construire nulle part alors que l'on a des objectifs de logements. Or, il y a un choix fort de faire une zone mixte, et non que dédiée à l'habitat, avec des commerces et des loisirs, où le cinéma est important. Et que dit l'étude ? Elle dit que s'il y a le multiplexe de 12 salles à St Martin d'Hères, le potentiel restant pour un projet sur les Portes du Vercors sera « faible voire inexistant ». Grosso modo cela signifie que si le projet se fait tel quel sur Neyrpic, il n'y aura pas de projet de cinéma sur les Portes du Vercors. Donc c'est un projet prédateur. L'idée de la Métropole c'est de sortir par le haut et de ne pas dire à St Martin d'Hères « ne faites pas votre projet ». Si l'on avait dit ça on aurait eu l'air de favoriser l'un plutôt que l'autre. Mais c'est de dire « il faut plutôt qu'on arrive à une solution d'équilibre ». Cette solution d'équilibre elle peut varier effectivement, y a des fourchettes mais il faut regarder l'étude. Elle propose des projets plus petits qui permettent de conserver un certain équilibre. Il ne sait pas quel impact cela aura sur le Grésivaudan mais si l'on a un mini-plexus on est déjà moins attractifs. En tout cas on va chercher moins loin. C'est cela que la Métropole défend. Ce n'est pas du tout d'être contre St Martin d'Hères. C'est essayé de faire un projet qui respecte le territoire. L'étude d'UGC n'est pas objective puisqu'on demande à l'opérateur de justifier sa capacité à s'implanter. Et c'est en représentant de Fontaine qu'il défend son point de vue, tout comme J. DUTRONCY.

M. VEYRET souligne que la discussion dépasse le cadre du SCoT et ne rentre pas du tout dans les prérogatives du SCoT. Le Comité Syndical n'a pas à arbitrer un débat entre les communes. Son rôle c'est de dire « c'est conforme » ou « c'est pas conforme ». Elle répond à L. THOVISTE, en précisant que l'avis de la DRAC n'est que consultatif. Et pour l'avoir étudié, il y a beaucoup de contre-vérités qui seront débattues en CDACi le 12 février

Le projet de cinéma n'est pas nouveau : il a été évoqué une première fois il y a douze ans, mais sans opérateur. La place avait été laissée dans le projet.

La fréquentation n'est pas en baisse dans l'agglomération. Au contraire il manque de sièges et d'écran qui s'évalue à 30 % de films qui sortent et ne sont pas diffusés dans les cinémas. Il y a déjà un cinéma à St Martin d'Hères, Mon Ciné, c'est une salle d'art et essai, et quand le Méliès s'est installé, la commune n'a pas hurlé au loup et la concurrence. Le cinéma s'est adapté, avec la venue de beaucoup de scolaires (50 % du public). Il y a donc toute une adaptabilité qui peut se faire.

M. VEYRET estime que les avis de l'EP SCoT ne sont pas toujours cohérents d'un dossier à l'autre, notamment dans le cadre des CDAC. Pour certains dossiers qui ne devraient pas être conformes, le SCoT donne des avis favorables, et pour ceux qui sont conformes, dont ce cinéma, c'est le contraire. Le projet de multiplexe répond aux orientations du SCoT, mais la discussion fait apparaître une opposition totale.

Au final, le SCoT ne fonde pas son avis sur son propre règlement, mis s'aligne sur les arguments défendus par la Métropole et de la Ville de Grenoble. Celle-ci dispose de trois cotes acquis : le sien, celui de la Métropole, celui du SCoT. M. VEYRET demande s'il y a eu de tels débats sur les équipements de culture scientifique.

M. VEYRET aurait aimé que les élus du SCoT viennent voir la commune pour comprendre l'ensemble de la ZAC Neyrpic. C'est un beau projet qui va contribuer fortement à la requalification du secteur. Les travaux de désamiantage sont en train d'être faits, les démolitions commencent aussi, les travaux commencent tout juste. Une convention faite avec UGC permettra le développement en sus de Mon Ciné en mutualisant les moyens, les projectionnistes, permettant une diversité de films non proposés dans l'agglomération.

P. BEGUERY est étonné par l'affirmation selon laquelle le sujet ne concerne pas le SCoT. L'objet du SCoT c'est d'établir des équilibres entre les territoires. Il est beaucoup évoqué la Métropole mais peu du Grésivaudan limitrophe. Le Grésivaudan est sous-équipé en termes de services et de commerces, et cela a été dit lors de l'élaboration du SCoT. Et le SCoT devrait pouvoir donner son avis en tant que garant de l'équilibre entre les territoires.

J.P. BRET trouve les propos tenus par M. VEYRET à la limite de la diffamation pour le SCoT, son Président et les membres du Comité.

Par contre il trouve que le SCoT n'a pas les bases juridiques pour donner un avis tranché. Il est difficile de s'appuyer sur des bases juridiques pour trancher entre huit ou 12 salles. C'est à la Métropole de faire ce qu'elle a à faire. Elle a un débat interne qu'on comprend et qui est aujourd'hui clairement sur la table. En tant que président du Pays Voironnais, il ne participera pas à un avis tranché du SCoT.

Bièvre Isère et Bièvre Est partagent ce point de vue.

J.C. POTIE s'insurge contre les propos tenus vis-à-vis du SCoT et de son Président. Pour le Sud Grésivaudan où il n'y a qu'une salle de cinéma et ça ne leur posera aucun problème.

Y. OLLIVIER rappelle qu'il ne s'agit pas aujourd'hui de délibérer sur le projet. Il souhaite cependant recueillir l'ensemble des avis avant de prendre ses responsabilités, des techniciens comme des élus. Il a reçu le maire de St Martin d'Hères et sa première adjointe en mairie de St Martin le Vinoux. Le projet de cinéma est conforme aux orientations d'aménagement du SCoT mais celui-ci demande aussi la prose en compte de l'équilibre du territoire. Les expertises sont sur ce point contradictoires. L'une du pétitionnaire UGC et l'autre de la Métropole qui préfère sept à huit salles. Il cite aussi le rapport défavorable de la DRAC.

Il sera de sa responsabilité de trancher en toute conscience, en mettant de côté toute attaque personnelle et le risque de recours judiciaires.

L.THOVISTE demande pourquoi St Martin d'Hères ne se range pas à l'avis du rapport demandant une prise en compte de l'équilibre métropolitain en réduisant le nombre de salles.

M. VEYRET répond qu'aucun opérateur ne viendra pour un complexe d'une taille réduite.

5. Avis PPRi Drac

Y. OLLIVIER informe d'une saisie du SCoT sur le PPRi Drac. Il explique que le PPRi concerne 17 communes de la Métropole. L'État demande l'avis du SCoT. Une délibération a été prise à la Métropole portant sur les impacts des études sur les possibilités de renouvellement urbain. La Métropole n'a donc pas émis d'avis favorable, ni défavorable, mais a émis des réserves sur un certain nombre de points, demandant à ce que certaines dispositions puissent être assouplies. Il est proposé que le SCoT se cale sur la délibération de la Métropole dans son avis sur le PPRi du Drac.

Pas de remarques particulières.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.